

## **GE\_GERICHTE ATAS/988/2014 vom 9. September 2014**

GE Cour de justice, 2014-09-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_988\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_988_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/988/2014 du 9 septembre 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/988/2014 del 9 settembre 2014

### **Volltext**

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2202/2014 ATAS/988/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 septembre 2014 2ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître VON FLÜE Andrea

demandeur

contre FONDATION DE LIBRE PASSAGE DE LA BANQUE CANTONALE DE GENEVE, sis 17, Quai de l'Ile, GENEVE

défenderesse

A/2202/2014 - 2/2 - Vu la demande en paiement du 22 juillet 2014 formée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci- après : le demandeur) à l'encontre de la Fondation de libre-passage de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la défenderesse) concluant principalement à ce que la défenderesse soit condamnée à lui verser le capital de prévoyance du fonds de prévoyance de Monsieur B\_\_\_\_\_ ; Vu le courrier de la chambre de céans du 24 juillet 2014 impartissant un délai au 20 août 2014 à la défenderesse pour lui faire part de sa réponse et de son dossier ; Vu le courrier du demandeur du 19 août 2014 indiquant que la défenderesse, par un courrier du même jour joint à son envoi, avait accepté de lui verser l'intégralité de la prestation de sortie, que, par conséquent, il retire sa demande et que celle-ci est devenue sans objet ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

Le Président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.